



ORGANISME DE FORMATION



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
**ACTIONS DE FORMATION**

## Règlement intérieur - Pôle Formation Ithaque

### I – Préambule

Le Pôle Formation de l'association Ithaque est une structure de droit privé, domiciliée au 12 rue Kuhn – 67000 STRASBOURG. Il s'agit d'un organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42670454567 auprès du Préfet de la région Grand Est.

Le présent règlement intérieur a pour vocation de préciser les dispositions s'appliquant à tous les stagiaires participants aux différentes actions de formation organisées par le Pôle Formation de l'association Ithaque, dans le but de permettre un bon fonctionnement des formations proposées.

### II – Objet et champs d'application

#### *Article 1 - Objet*

Conformément à l'article L. 6352-3 du Code de travail, le présent règlement intérieur définit les principales mesures applicables sur le lieu du stage en matière de santé et de sécurité ainsi que les règles à respecter en matière de discipline.

#### *Article 2 - Personnes concernées*

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation dispensée par le Pôle Formation de l'association Ithaque. Chacun doit en respecter les termes pendant toute la durée de la formation.

#### *Article 3 – Lieu d'application*

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables au sein des locaux de l'association Ithaque, mais aussi dans tout autre espace où la formation serait organisée par le Pôle Formation de l'association Ithaque.

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### III - Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire. Il peut être envoyé par e-mail lors de l'inscription à une formation. Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'association Ithaque et sur son site Internet.

Le présent règlement intérieur a été revu et entre en application à compter du 20 novembre 2023.

### IV - Santé et sécurité

#### *Article 4 – Règles générales*

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

#### *Articles 5 – Boissons alcoolisées et produits psychoactifs illicites*

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de tous produits psychoactifs illicites, dans les locaux de l'organisme de formation, est interdite.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances psychoactives. Si un stagiaire est selon l'évaluation des formateurs, sous l'emprise de produits, celui-ci se verra refuser l'accès à la formation pour la demi-journée.

#### *Article 6 – Interdiction de fumer et de vapoter*

En application des articles R.3512-2 et R.3516-6 du Code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'organisme de formation, sauf lieux extérieurs prévus à cet effet.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'application de sanctions disciplinaires.

#### *Article 7 – Consigne d'incendie*

Tout stagiaire est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention des incendies.

En cas d'incendie, gardez votre calme et prévenez immédiatement les personnels présents. Fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air. Les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés dans la salle de formation.

En cas d'évacuation, suivez bien les consignes données par le référent de l'établissement et les sapeurs-pompiers.

### *Article 8 – Accident*

Tout stagiaire victime d'un accident ou d'un incident survenu à l'occasion ou en cours de formation, ainsi que tout témoin d'un tel accident, est tenu de le signaler immédiatement au responsable de l'organisme, afin que toutes les mesures nécessaires soient prises, notamment celles relatives aux soins et formalités administratives.

L'accident survenu au stagiaire peut avoir lieu soit pendant le trajet pour se rendre au lieu de formation, soit au cours de la formation, et fait l'objet d'une déclaration par son employeur auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

## **V – Discipline**

### *Article 9 – Comportement général du stagiaire*

Les stagiaires doivent respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir être en collectivité. Ils doivent adopter un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité est interdit dans l'établissement, a fortiori lorsqu'ils sont pénalement sanctionnables. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

### *Article 10 - Respect, bienveillance et confidentialité*

Les échanges doivent se faire dans un respect mutuel, un esprit de bienveillance et d'écoute. Tout comportement violent (physique ou verbal) ou irrespectueux pourra faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion de la formation. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes les informations relatives aux organismes des autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

### *Article 11 – Horaires de stage, retards, absences*

Les horaires de stage sont fixés par le Pôle Formation de l'association Ithaque et transmis aux stagiaires via la convocation ou le programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En cas d'absence ou de retard à la formation, il est obligatoire pour le stagiaire d'en avertir le plus rapidement possible le secrétariat de l'Organisme de Formation (03.88.52.04.04) ainsi que son employeur.

Une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

### *Article 12 – Accès au lieu de formation*

Les stagiaires n'ont accès aux locaux de l'association Ithaque que pendant les horaires de la formation.

Ils n'ont pas le droit d'entrer ou de rester dans les locaux pour une autre cause sauf si autorisation préalable par le personnel de l'association. Les stagiaires ne sont pas autorisés à faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Les locaux de l'association Ithaque où se déroulent nos formations ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toute personne souhaitant bénéficier d'une action de formation organisée dans les locaux de l'association Ithaque peut solliciter, lors de son inscription, la responsable du Pôle Formation, afin que des locaux adaptés aux normes PMR soient prévus, soit sur un autre site de l'association, soit en louant une salle à proximité.

#### *Article 13 – Usage du matériel*

Tout stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de sa formation. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins, et notamment à des fins personnelles, sans autorisation.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer le matériel et les documents en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

#### *Article 14 – Enregistrement*

Il est formellement interdit, sauf dérogation accordée par la responsable du Pôle Formation et l'ensemble des stagiaires, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### *Article 15 – Méthode pédagogique et documentation*

Les méthodes pédagogiques et la documentation distribuées sont protégées au titre des droits d'auteur. Ils ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ne peuvent être communiquées à un tiers ni diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel de la responsable du Pôle Formation de l'association Ithaque, ou, des auteurs.

#### *Article 16 – Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires*

Le Pôle Formation de l'association Ithaque décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

## **VI - Exécution des activités professionnelles**

L'ensemble des professionnels du Pôle Formation de l'association Ithaque a un devoir de discrétion envers les stagiaires et leurs dossiers. Les procédures de consultation des dossiers de stagiaires doivent être respectées par le personnel.

Un professionnel ne peut confier le groupe ou l'atelier dont il a la responsabilité, à un autre professionnel sans l'autorisation de la responsable du Pôle Formation.

Il est interdit à tout professionnel du Pôle Formation de l'association Ithaque d'engager toute transaction de quelque nature que ce soit avec les stagiaires et d'utiliser leurs compétences à des tâches personnelles. Le formateur ne doit accepter ni rémunération, ni pourboire.

Aucun professionnel du Pôle Formation ne doit conserver des dépôts d'argent ou d'objets de valeur appartenant à des stagiaires, sauf autorisation de la direction. Ces dépôts doivent être remis au directeur d'établissement.

## VII – Sanctions

### *Article 17 – Sanctions disciplinaires applicables aux stagiaires*

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement écrit
- soit en une exclusion temporaire
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La responsable de l'organisme de formation doit informer l'employeur de la sanction prise à l'encontre du stagiaire.

En cas d'absence non justifiée, l'organisme facturera le coût pédagogique au signataire de la convention. Si le signataire est favorable, le stagiaire pourra repasser le module à la prochaine session afin d'obtenir l'attestation de formation dans sa totalité.

Si le stagiaire n'a pu assister à tous les modules de la formation dans une durée de 36 mois à compter de la date de la première demi-journée de formation réalisée, la formation ne sera pas validée par l'organisme de formation.

### *Article 18 – Droits des stagiaires en cas de sanction*

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, la responsable de l'organisme convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.



La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Toute exclusion sera décidée par la direction de l'Organisme de Formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

## VIII – Opposabilité

Le présent règlement est opposable à l'ensemble des stagiaires visés par l'article 2 qu'ils soient inscrits à une formation antérieurement ou postérieurement à son entrée en vigueur.

Tout stagiaire est tenu de prendre connaissance du présent règlement au moment de son inscription. Aucun stagiaire ne pourra donc se prévaloir de son ignorance.

Fait à Strasbourg, le 20/11/2023.

Tatiana IMM  
Responsable du Pôle Formation



**Tatiana IMM**  
Responsable Pôle Formation  
Psychologue  
Association Ithaque - 12 rue Kuhn 67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 52 04 04  
pole-formation@ithaque-asso.fr

Gauthier WAECKERLE  
Directeur



**Gauthier WAECKERLE**  
Directeur  
Association ITHAQUE  
12 rue Kuhn - 67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 52 04 04 - Fax : 03 88 52 04 05  
Mel : ithaque@ithaque-asso.fr

### Contact :

Tatiana IMM – Responsable du Pôle Formation  
Association Ithaque  
12 rue Kuhn - 67000 STRASBOURG  
Tél : 03 88 52 04 04  
pole-formation@ithaque-asso.fr